

Avis est donné que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **11 décembre 2023 à 18h00 à l'hôtel de ville, 600 rue Higginson** afin de considérer une proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, Chap. P.13.

L'objectif de la demande vise à modifier le zonage du lot 43 et d'une partie du lot 42 du plan enregistré M-3, un lot vacant sans adresse situé sur la rue Gladstone et appartenant aux Comtés unis de Prescott et Russell, afin de permettre la construction d'un logement jumelé. La propriété concernée est présentement zonée « Zone résidentielle 2 (R2) ». La modification proposée au règlement de zonage ajouterait une zone d'exception R2 qui traiterai le lot 43 et une partie du lot 42 comme un seul lot aux fins du règlement de zonage afin de permettre la construction d'un logement jumelé.

Le projet consiste à la construction d'un logement jumelé, ce qui est autorisé dans la zone R2. La demande d'amendement au Règlement de zonage No 20-2018 sera spécifique à la propriété décrite comme étant le lot 42 et le lot 43 du plan enregistré M-3, dans la Ville de Hawkesbury, Comté de Prescott.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision du conseil de la Corporation de la Ville de Hawkesbury devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors de la réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie le Tribunal d'appel de l'aménagement local à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

Cette consultation se fera de façon en personne, toute personne désirant assister à la réunion devra confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : infoinfra@hawkesbury.ca, et ce **au plus tard le 8 décembre 2023 à 16h00**. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut. Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement les jours suivant la rencontre.

Toute personne qui désire être avisée de la décision du conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury concernant l'amendement proposé au Règlement de zonage doit présenter une demande écrite au service d'urbanisme par courriel à infoinfra@hawkesbury.ca.

Des renseignements supplémentaires relatifs à la proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018 sont disponibles au public en communiquant avec l'urbaniste au courriel suivant : infoinfra@hawkesbury.ca.

Autres facteurs à considérer

Vous pouvez trouver des renseignements relatifs au projet sur le site Web de la Ville à www.hawkesbury.ca sous l'onglet Hôtel de Ville de la page d'accueil, dans la section Urbanisme et en cliquant sur l'onglet Réunions publiques.

PLAN



Fait en la municipalité de la
Ville de Hawkesbury
Ce 20^e jour de novembre 2023

Jillian Simpson, urbaniste
FOTENN Consultants
simpson@fotenn.ca
www.hawkesbury.ca

Terrains visés par la demande